



Commission des solidarités

432 - Accueil des personnes handicapées en établissement

Propositions financières Budget Primitif 2013

Rapport n° CG/2012/141

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adoption des crédits correspondants pour 2013. Le Département du Bas-Rhin est compétent pour prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes handicapées justifiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie en foyers d'hébergement, foyers d'accueil spécialisé et foyers d'accueil médicalisé.

Le Conseil Général du Bas-Rhin finance également les frais d'hébergement des personnes handicapées en structures spécialisées pour l'accueil des personnes âgées ainsi que dans des familles d'accueil agréées.

La croissance des crédits est la traduction de notre politique visant à l'augmentation des places en établissement.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôles	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2013
PAP	Direction de l'Autonomie	73 212 700 €
PAP	Secrétariat Général du Pôle Aide à la Personne	58 800 €
PAP	Service des établissements et institutions	20 000 €
	TOTAL	73 291 500 €

4321 – Prise en charge des frais d'hébergement des personnes handicapées

Ces crédits sont destinés à prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes handicapées justifiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie en foyers d'hébergement, foyers d'accueil spécialisé et foyers d'accueil médicalisé.

Au 30 juin 2012, ce sont plus de 1 800 bénéficiaires pris en charge financièrement par le Conseil Général (contre 1 600 en 2011) au titre de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées dans des foyers.

Les crédits destinés à ce mode d'action évoluent selon trois facteurs :

- Le nombre de bénéficiaires concernés, considérant par ailleurs que la population des personnes en situation de handicap émerge quasiment toujours à l'Aide sociale, l'effet de l'entrée des PH dans le dispositif est mécanique ;
- L'offre d'hébergement dans le département qui a évolué rapidement (comme programmé dans les schémas départementaux) : 182 places créées depuis le 01/01/2011 ;
- Le coût des places installées et créées : l'évolution du tarif intervient mécaniquement chaque année avec une revalorisation moyenne de 1,5% du coût moyen à la place installée.

L'augmentation proposée prend en compte, outre l'évolution des prix de journée, la création de nouvelles places prévues dans le schéma départemental. Elle intègre également des dépenses ponctuelles liées au coût de la fin de montée en charge d'extension programmées.

4322 – Prise en charge des frais d'hébergement pour personnes âgées handicapées

Ces crédits sont destinés à prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes handicapées accueillies au sein de structures pour personnes âgées.

Du fait du vieillissement de personnes en situation de handicap et de la création de nouvelles places en établissements, le nombre de personnes handicapées accueillies en établissements pour personnes âgées va en augmentant.

4323 – Prestations diverses personnes handicapées

Ces crédits recouvrent les prestations diverses suivantes : les frais de repas à domicile des personnes handicapées, les frais d'inhumation, l'argent de poche, les remises gracieuses, les titres annulés et les vacataires MDPH.

En outre, un montant de 45 000 € est prévu pour la mise en œuvre des actions du schéma départemental des personnes handicapées 2010-2014 : outils de communication, outils de suivi, actions sur les territoires.

4324 – Création, rénovation et équipement de structures pour personnes handicapées

Le crédit de 20 000 € a été reconduit. Il est destiné au financement d'équipements divers pour des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

4325 – Placement familial

Le Président du Conseil Général agréé des familles pour l'accueil, à titre onéreux, de personnes handicapées ou âgées. Ce placement offre une alternative à l'hébergement en établissement.

Le Conseil Général est compétent pour prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais d'hébergement des personnes handicapées accueillies, au nombre de 87 en 2012.

L'augmentation du budget tient compte de l'évolution de la perte d'autonomie des personnes accueillies et par conséquent de l'impact sur la rémunération des accueillants.

Par ailleurs, l'obtention de l'agrément est conditionnée par l'engagement de la personne agréée à suivre une formation initiale et continue.

Les crédits nécessaires à l'organisation de formations, notamment dans le domaine des premiers secours, sont prévus à hauteur de 17 500 € (+ 4 000€ pour les frais de déplacement).

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

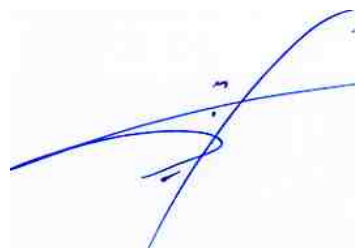
Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
4321	Prise en charge des frais d'hébergement pour personnes handicapées	56 500 000,00 €	67 247 000,00 €
4322	Prise en charge des frais d'hébergement pour personnes âgées handicapées	2 190 000,00 €	4 800 000,00 €
4323	Prestations diverses personnes handicapées	172 800,00 €	174 500,00 €
4324	Création - rénovation et équipement de structures pour personnes handicapées	20 000,00 €	20 000,00 €
4325	Placement familial pour personnes handicapées	990 000,00 €	1 050 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2013.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL